

Ville de

Valenton

COMPTE-RENDU**Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016**

PRESENTS : MME Françoise BAUD, M. Laurent PERICHON, MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, M. Patrick RATTER, MME Françoise LABAT, M. Bouchaïb SENHAJI, MME Martine ALBERT, M. Vincent CALVIER, MME Hélène SISSLER, MME Fadéla SOUFI, M. Jean JEANNOT, M. Serge MERCIER, MME Jacqueline DIJOUX, M. Philippe PUDELKO (arrivée à 21h10), M. Hacène KECHIT, MME Sylvie ARRIAU, MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE, MME Oumy KEITA (arrivée à 21h05), MME Sakina BENNINI, M. Claude LESEUR, M. Wilfrid EKASSOU, MME Cécile SPANO (arrivée à 20h40), M. Guillaume AHIZI-ELLIAM, MME Hasana SADIKI, M. Maurice TARCY

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Bruno NOEL à MME Martine ALBERT, M. Jean-Baptiste PONIN à MME Hélène SISSLER, M. Nada NADARADJANE à MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, MME Ghania DJAOUT à MME Jacqueline DIJOUX, MME Samia BENNIA à MME Sakina BENNINI, MME Fatma BOUHASSOUNE à MME Hasana SADIKI

ABSENTS : M. Didier GOSSELIN, M. Guy-Roger DILOU

Début de séance à 20 h 35

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Jacqueline DIJOUX secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

3 - Compte-rendu de délégation

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

- Signature du marché de fournitures et services d'achat de véhicules

Lot 1 : Véhicules électriques

Signature du marché avec la société FERREYRA ET SES FILS pour un montant total d'acquisition de 48 026,16 € TTC, un montant total annuel de location de batterie de 1 879,20 € TTC et un montant de reprise de véhicules de 3 600,00 € TTC, détaillés comme suit :

Véhicule électrique 5 portes, 5 places :

- . Montant HT : 17 387,17 €
 - . Montant TTC : 20 864,60 €
 - . Montant du Bonus-Malus : - 6 300,00 € TTC
 - . Montant de la carte grise : 2,76 € TTC
- Soit un montant total de 14 567,36 € TTC

Montant annuel de la location de batterie de 690,00 € HT soit 828,00 € TTC.

Véhicule électrique VLU, 2 places :

- . Montant HT : 19 160,40 €
 - . Montant TTC : 22 992,48 €
 - . Montant du Bonus-Malus : - 6 300,00 € TTC
 - . Montant de la carte grise : 36,76 € TTC
- Soit un montant total de 16 729,40 € TTC

Montant annuel de la location de batterie de 876,00 € HT soit 1 051,20 € TTC.

Reprise du véhicule électrique Kangoo du 03/12/2003 :

- . Montant HT : 1 500,00 €
- . Montant TTC : 1 800,00 €

Véhicule électrique VLU, 2 places :

- . Montant HT : 19 160,40 €
 - . Montant TTC : 22 992,48 €
 - . Montant du Bonus-Malus : - 6 300,00 € TTC
 - . Montant de la carte grise : 36,76 € TTC
- Soit un montant total de 16 729,40 € TTC

Montant annuel de la location de batterie de 876,00 € HT soit 1 051,20 € TTC.

Reprise du véhicule électrique Kangoo du 28/11/2003 :

- . Montant HT : 1 500,00 €
- . Montant TTC : 1 800,00 €

Durée du marché :

- . Livraison des véhicules dans le délai de 14 semaines à compter de la notification du marché.

. Délai de garantie de 24 mois à compter de la date de livraison des véhicules.

. La reprise des véhicules dans un délai de 4 semaines à compter de la notification du marché.

. La prestation de location de batteries électriques commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché le 14 novembre 2016.

Lot 2 : Véhicules légers

Signature du marché avec la société FERREYRA ET SES FILS pour un montant de 65 734,64 € TTC, décomposé comme suit :

Véhicule VLU, 2 places :

- . Montant HT : 11 869,00 €
- . Montant TTC : 14 242,80 €
- . Montant du Bonus-Malus : 0,00 € TTC
- . Montant de la carte grise : 271,76 € TTC
- Soit un montant total de 14 514,56 € TTC

Véhicule 5 portes, 4 places :

- . Montant HT : 10 314,00 €
- . Montant TTC : 12 376,80 €
- . Montant du Bonus-Malus : 0,00 € TTC
- . Montant de la carte grise : 191,78 € TTC
- Soit un montant total de 12 568,56 € TTC

Véhicule 5 portes, 5 places :

- . Montant HT : 11 650,00 €
- . Montant TTC : 13 980,00 €
- . Montant du Bonus-Malus : 0,00 € TTC
- . Montant de la carte grise : 237,76 € TTC
- Soit un montant total de 14 217,76 € TTC

Véhicule 9 places :

- . Montant HT : 18 791,66 €
- . Montant TTC : 22 549,99 €
- . Montant du Bonus-Malus : 1 600,00 € TTC
- . Montant de la carte grise : 283,77 € TTC
- Soit un montant total de 24 433,76 € TTC

Durée du marché :

. Livraison des véhicules dans le délai de 14 semaines à compter de la notification du marché.

. Délai de garantie de 24 mois à compter de la date de livraison des véhicules.

Signature du marché le 14 novembre 2016.

Avenants

- Signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux de câblage de réseaux de fibres optiques entre le groupe scolaire Jean Jaurès et le complexe sportif Gérard Roussel avec la société IMOPTEL

Le marché public pour les travaux de câblage de réseaux de fibres optiques entre le groupe scolaire Jean Jaurès et le complexe sportif Gérard Roussel n°AST201543 a été notifié le 11/02/2016 à IMOPTEL pour un montant de 3 845,00 € HT soit 4 614,00 € TTC.

Cependant, suite à une modification, un second câble a dû être tiré sur toute la longueur ce qui correspond à 280 ml au lieu de 150 ml de câble.

Un ordre de service de travaux supplémentaires a donc été établi le 08/07/2016 pour un montant de 1 924,00 € HT soit 2 308,80 € TTC.

Le présent avenant vise à tenir compte de cette situation de fait.

- Les travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

- Les prestations sont modifiées comme indiqué précédemment, et conformément à l'ordre de service n°2 annexé au présent avenant. Le coût global du marché passe de 3 845,00 € HT soit 4 614,00 € TTC à 5 769,00 € HT soit 6 922,80 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 50%.

- Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de l'avenant le 18 novembre 2016.

Sports et Entretien - Restauration

Accord-cadre et marché à procédures adaptées

- Signature de l'accord-cadre de fourniture et services d'achat et maintenance de matériels d'entretien

Lot 1 : Achat et maintenance de matériels pour le service des sports :

Signature de l'accord-cadre à bons de commande avec la société SOLIER pour un montant de 13 401 € HT, soit 16 081,20 € TTC pour la première année.

Le montant maximum annuel des prestations de maintenance est d'un montant de 4 000,00 € HT, sans montant minimum.

Durée de l'accord-cadre :

- . Livraison 1 semaine à compter de la notification de l'accord-cadre.
- . Maintenance : 12 mois, renouvelable 3 fois, soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre le 31 octobre 2016.

Lot 2 : Achat et maintenance de matériels pour le service entretien/restauration :

Procédure déclarée sans suite

Personnel communal

- Convention de formation professionnelle avec MADELIN

Une convention a été signée avec MADELIN pour une formation « la haute sûreté » avec comme objectifs la connaissance des mécanismes de haute sûreté, les pannes et leurs remèdes et les méthodes de décontamination le 14 et 15 décembre 2016 pour un agent pour un montant de 1 020 € TTC.

Signature de la convention le 15 novembre 2016.

- Convention de formation avec l'association Les Francas du Val-de-Marne

Une convention a été signée avec l'association Les Francas du Val-de-Marne pour une formation « perfectionnement BAFD » du 21 au 26 novembre 2016 pour deux agents pour un montant de 880 €.

Signature de la convention le 23 novembre 2016.

~~~~~

#### **4/ Modification de la commission n°3 « Droits des citoyens et solidarité » et de la commission n°4 « Epanouissement et émancipation des citoyens »**

Le Conseil municipal décide de modifier la composition des commissions municipales de la façon suivante :

**Commission n°3 « Droits des citoyens et solidarité »** dont le nombre est fixé à 12 membres :

- Nadia KOUCHIT-MOUHEB
- Hélène SISSLER
- Fadéla SOUFI
- Jean JEANNOT
- Jean-Baptiste PONIN
- Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE
- Nada NADARADJANE
- Jacqueline DIJOUX
- Hacène KECHIT
- **Cécile SPANO**
- Wilfrid EKASSOU
- Guillaume AHIZI-ELLIAM

**Commission n°4 « Epanouissement et émancipation des citoyens »** dont le nombre est fixé à 15 membres :

- Laurent PÉRICHON
- Françoise LABAT
- Hélène SISSLER
- Vincent CALVIER
- Martine ALBERT
- Oumy KEITA
- Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE
- Jean-Baptiste PONIN
- Ghania DJAOUT
- Sakina BENNINI
- Philippe PUDELKO
- Samia BENNIA
- **Hasana SADIKI**
- Fatma BOUHASSOUNE
- Guillaume AHIZI-ELLIAM

Délibération adoptée à l'unanimité.

**5/ Transferts de compétences au territoire - convention de mise à disposition de personnel**

Le territoire exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des villes notamment dans les 5 domaines suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : politique de la ville, eau et assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés, PLU/PLUI, plan climat-air-énergie.

Ces compétences ont été gérées par les villes pour le compte de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au moyen de conventions de gestion, afin de permettre au territoire de mettre en place son administration et son organisation, et de déterminer le périmètre des compétences transférées.

Madame le Maire est autorisée à signer avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre la convention de mise à disposition de personnel pour les compétences transférées.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY. Madame Oumy KEITA n'a pas pris part au vote, étant arrivée après le vote. Monsieur Philippe PUDELKO n'a pas pris part au vote, étant arrivé après le vote).

**6/ Projet de loi finances 2017 : vœu contre la suppression de la compensation aux collectivités des allègements de fiscalité locale des personnes à revenu modeste**

A la suite du vote en première lecture du projet de loi de finances pour 2017 à l'Assemblée nationale, un allègement de fiscalité locale pour les personnes aux revenus modestes a été confirmé.

Qui viendrait contester une mesure de justice sociale dans le cadre d'un budget général, bâti une fois encore, au service d'une politique de l'offre qui manque cruellement d'originalité, d'efficacité et de justice sauf pour les dividendes ?

Cependant, cet allègement demeure à la charge des collectivités locales par une ponction sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Cette décision de politique fiscale nationale ne doit pas être supportée par les contribuables locaux. L'Etat doit assumer financièrement au lieu de condamner les collectivités territoriales à une double peine.

En effet, la suppression de pans entiers de ressources fiscales locales et l'amputation intolérable depuis trois ans de la Dotation Globale de Fonctionnement mettent déjà en danger l'équilibre budgétaire des collectivités.

Ainsi, pour Valenton, les allègements de fiscalité locale pour les personnes aux revenus modestes représentent une baisse de 2% des bases de taxe d'habitation notifiées en 2016, soit une perte de produit fiscal de 79 980 € soit près d'un point de fiscalité locale.

VU l'avis de la commission « Finances - Administration générale » en date du 05 décembre 2016.

Le Conseil municipal,

Exige que l'Etat assume sa décision d'allègement de fiscalité locale pour les personnes aux revenus modestes autrement qu'en faisant porter le poids par les collectivités territoriales,

Demande que le mécanisme de compensation prévu en 2016 soit renouvelé pour 2017,

Exige que ces mesures soient tranchées en urgence dans le cadre de la discussion budgétaire, en seconde lecture au Parlement.

Vœu adopté à la majorité (28 pour. 1 abstention : Monsieur Claude LESEUR. Madame Oumy KEITA n'a pas pris part au vote, étant arrivée après le vote. Monsieur Philippe PUDELKO n'a pas pris part au vote, étant arrivé après le vote).

#### **7/ Décision modificative n°2 au budget 2016**

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à quelques ajustements en dépenses et en recettes, notamment en lien avec les transferts de compétences à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

La décision modificative est équilibrée et s'élève à 847 082 €. Elle représente un volume de 1,8% du budget primitif :

|                | BP 2016                | DM1                 | DM2              | Total budget           |
|----------------|------------------------|---------------------|------------------|------------------------|
| Investissement | 20 065 579,95 €        | -345 021,69 €       | 163 569 €        | 19 884 127,76 €        |
| Fonctionnement | 27 437 045,00 €        | 568 925,00 €        | 683 513 €        | 28 120 558,00 €        |
| <b>Total</b>   | <b>47 157 603,26 €</b> | <b>223 903,31 €</b> | <b>847 082 €</b> | <b>48 004 685,26 €</b> |

Le Conseil municipal décide d'inscrire les modifications budgétaires pour 2016, par chapitre.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY. Madame Oumy KEITA n'a pas pris part au vote, étant arrivée après le vote. Monsieur Philippe PUDELKO n'a pas pris part au vote, étant arrivé après le vote).

#### 8/ Avances de subventions sur l'exercice 2017

Le Conseil municipal verse :

- une avance de subvention au titre de l'exercice 2017 au C.C.A.S. pour un montant de 147 727 €, dont 88 247 € au budget annexe maintien à domicile.
- une avance de subvention au titre de l'exercice 2017 au G.I.P. Mission locale Villeneuve-Saint-Georges/Valenton pour un montant de 14 260 €.
- une avance sur la contribution au SICIO au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 85 230 €.
- une avance de subvention au titre de l'exercice 2017 aux associations suivantes :
  - C.O.S. : 24 921 €
  - C.S.V. : 17 750 €
  - Centre Social La Lutèce : 34 651 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 9/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

| Chapitres    | Budget 2016            | Autorisation avant le vote du BP 2017 |
|--------------|------------------------|---------------------------------------|
| 20           | 612 358,99 €           | 153 089,74 €                          |
| 21           | 4 721 959,65 €         | 1 180 489,91 €                        |
| 23           | 11 230 178,23 €        | 2 807 544,55 €                        |
| <b>TOTAL</b> | <b>16 564 496,87 €</b> | <b>4 141 124,20 €</b>                 |

Délibération adoptée à la majorité (24 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY. Monsieur Philippe PUDELKO n'a pas pris part au vote, étant arrivé après le vote).



## **10/ Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales pour 2016**

La CLECT est tenue de rendre ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert ultérieur de compétences. Elle est chargée de fixer :

- les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ;
- le besoin de financement annuel de l'EPT, celui-ci ne disposant pas de ressources propres à l'exception de la croissance de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) jusqu'en juin 2020.

Sous la présidence de Monsieur Pascal Noury, la CLECT s'est réunie trois fois (le 24 mai, le 15 juin, et le 17 novembre).

Le Conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales pour l'année 2016.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 contre : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY).

## **11/ Fixation du montant provisoire pour 2016 du Fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil municipal fixe le montant du Fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de Valenton à 547 047,80 € se décomposant comme suit :

- financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 0 €
- financement de la compétence assainissement eau : 0 €
- participation au traitement des eaux pluviales : 474 698 €
- financement du transfert du plan local d'urbanisme : 33 361,80 €
- contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public : 38 988 €

Le Conseil municipal décide que le montant du Fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016, décomposé en douzièmes, servira de base aux mensualités prévisionnelles qui seront versées par la commune à l'établissement public territorial en fonction du calcul définitif du FCCT 2016, après clôture des comptes de l'exercice 2016 et du calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 contre : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY).

**12/ Convention pour le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tout document y afférant pour le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13/ Habilitation au maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la mise en œuvre de la compétence déchets ménagers et assimilés transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Conseil municipal habilite le maire ou son représentant à signer le procès-verbal établi pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence déchets ménagers et assimilés avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14/ Avis sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement**

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, tel qu'arrêté par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en sa séance du 18 octobre 2016.

Délibération adoptée à la majorité (28 pour. 3 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO).

**15/ Vœu contre le projet de suppression des abattements et exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Un amendement adopté par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2017 vise à réduire le coût fiscal du logement social pour les collectivités territoriales, du moins celles en règle avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement urbains).

Pour cela, une disposition autorise les collectivités comptant au moins 25% de logement sociaux à supprimer ou limiter les abattements ou exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) consentis au profit de la construction de logements HLM. Ces exonérations revêtent actuellement un caractère obligatoire et sont compensées par l'Etat. Rendre facultatif les exonérations impliquerait la fin de leur compensation aux collectivités.

La seconde disposition, limitée aux seules communes comptant au moins 50% de logements sociaux sur leur territoire, prévoit que les dispositifs d'exonération et d'abattement de la TFPB ne seront désormais plus applicables à la construction de logements sociaux neufs dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine, dès lors que ces logements sont construits à l'emplacement de logements détruits ayant bénéficié d'exonérations.

Pour les organismes HLM, cette suppression de l'exonération de TFPB fait peser une menace directe sur la construction de 50.000 logements sociaux ou en accession à la propriété par an, et donc sur 80.000 emplois dans le secteur du bâtiment. Cette menace est d'autant plus intolérable qu'il est recensé 1,7 million de demandeurs de logements sociaux en France, 640 000 en Ile-de-France et 1 047 à Valenton ce jour.

Pour sa part, la suppression de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville représenterait plus de 200 millions d'euros par an, et stoppera net les actions des organismes HLM en faveur des quartiers en difficulté.

VU l'avis de la commission « Développement urbain raisonné » en date du 07 décembre 2016.

Le Conseil municipal,

Demande à l'Etat le respect de ses engagements, notamment le choix de la voie de l'exonération fiscale obligatoire - et intégralement compensée par ses soins à l'origine -, plutôt que celle de la subvention pour développer l'offre de logements sociaux,

Exige le maintien de l'obligation des dispositifs d'abattements et d'exonérations afin de garantir le niveau de production de logements sociaux et les actions de gestion de proximité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vœu adopté à la majorité (26 pour. 5 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

#### **16/ Compte rendu d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2015**

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2015.

#### **17/ Cession d'un lot de volume n° 1 devant constituer les futurs locaux de la Fédération Française de Handball - Comité du Val-de-Marne au sein du Gymnase Gérard Roussel sis 34 rue Jean Jaurès à Valenton**

Le Conseil municipal décide de céder à la Fédération Française de Handball - Comité du Val-de-Marne, un lot de volume n°1 correspondant à un local situé au sein du Gymnase Gérard Roussel, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> environ et sis 34 rue Jean Jaurès (parcelles cadastrées section A n°94 et AB n°566 et 568) au prix de 310 000 euros toutes taxes comprises.

Délibération adoptée à l'unanimité. (Monsieur Philippe PUDELKO n'a pas pris part au vote).

## 18/ Marché - Actualisation du tarif des droits de place et de la redevance due par le délégataire

Le Conseil municipal applique, pour l'actualisation du tarif des droits de place définis dans l'article 13 de l'avenant de refonte du 30 juillet 1997 précité, un coefficient de variation de 0.59 % par rapport aux montants appliqués en 2016 pour parvenir en 2017 aux montants suivants :

### Tarif 2017 (H.T.) :

#### Droits de Place (sur allée principale ou transversale)

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| - <u>Places couvertes</u> , par place de 2 mètres de façade |      |
| . la première                                               | 5.40 |
| . la deuxième                                               | 5.85 |
| . la troisième                                              | 6.32 |
| . la quatrième et les suivantes                             | 7.01 |
| - <u>Places découvertes</u>                                 |      |
| . le mètre linéaire de façade                               | 1.69 |
| - <u>Commerçants non abonnés</u>                            |      |
| . supplément, par mètre linéaire de façade                  | 0.51 |

#### Droits de déchargement

|                                 |      |
|---------------------------------|------|
| . véhicule ou remorque, l'unité | 2.15 |
|---------------------------------|------|

**Redevance :** La redevance forfaitaire qui bénéficiait du même taux d'actualisation que les tarifs a été supprimée depuis le 31 mars 2015. Elle est remplacée par une redevance proportionnelle calculée sur le bénéfice d'exploitation du délégataire sur l'année d'exercice et payable au 1er trimestre de l'année suivante.

Le Conseil municipal décide de préciser que les réévaluations des droits de place s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de revaloriser en conséquence le montant minimal de la possibilité de règlement par chèque prévu à l'article 17 dudit avenant pour les commerçants abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté, à la somme de 116,01 €.

Le Conseil municipal indique que la redevance d'animation est revalorisée à 1,18 € par commerçant abonné ou non et par séance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote de l'urgence du vœu : urgence votée à l'unanimité.

**19/ Vœu sur l'opportunité de la reconstruction de l'Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry, et son remplacement par une Unité de valorisation énergétique prévue en 2022**

L'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) d'Ivry fonctionne depuis 1969 et a fait l'objet de travaux permanents de modernisation, de mises aux normes.

Cependant, dès le début des années 2000, le constat a été fait que ces travaux répondent insuffisamment aux évolutions dues au changement de nature des déchets.

Aucune ville du bassin versant n'ayant accepté de recevoir une nouvelle usine, le projet de reconstruction sur le site a été accepté par la municipalité d'Ivry dans un souci d'intérêt général.

Ainsi, le projet de reconstruction, élaboré à partir de 2003, a fait l'objet d'une saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en 2009, et n'a cessé d'évoluer depuis dans le cadre de la consultation publique permanente sous l'autorité d'un garant.

La troisième phase de cette concertation s'est close le 5 juillet 2016, intégrant notamment l'abandon de la méthanisation sur le site à la demande du Conseil municipal d'Ivry.

Le 16 février 2016, le projet a été reconnu d'intérêt général par l'Etat.

La CNDP a rendu son rapport le 31 août, autorisant le Sycatom à poursuivre le projet et l'enquête publique n'aura pas à statuer sur la pertinence de la reconstruction, mais sur les modalités de son intégration au site.

Lors de la séance du Conseil municipal d'Ivry du 20 octobre 2016, un vœu demandant un nouveau projet excluant l'incinération a été adopté. Présenté par la composante EELV de la majorité municipale, ce vœu a été soutenu par les minorités socialistes et LR, en contradiction avec les élus de leurs propres partis dans toutes les autres villes représentées au Sycatom.

Le Comité Syndical du Sycatom, le 9 décembre dernier, avait à son ordre du jour l'engagement budgétaire de la construction de la nouvelle Unité de Valorisation Energétique pour 427 millions d'€ HT. Compte tenu du vote du Conseil municipal d'Ivry, cette délibération est reportée au prochain Comité Syndical de janvier 2017 afin de recueillir l'avis des conseils municipaux des villes du bassin versant.

Compte tenu de l'exposé de cette situation de l'UIOM d'Ivry,

Le Conseil municipal de Valenton,

Réaffirme toute la pertinence de l'Unité de Valorisation Energétique. L'actuelle UIOM traite environ 700.000 tonnes par an, l'UVE en projet aura une capacité de 350.000 tonnes permettant de faire face à l'actuelle sous capacité qui a obligé à enfouir encore 130.000 tonnes en 2016, notamment dans le département voisin de Seine-et-Marne.

**Prend en compte la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** qui fixe un objectif de réduction des déchets ménagers de 10% entre 2010 et 2025 (70.000 t), de réduction de moitié de la mise en décharge (70.000 t.)

Ces tonnes en diminution espérée de l'ordre de 140.000 par an laissent 560.000 tonnes à traiter sur Ivry.

Il faut noter que la capacité de traitement de bio-déchets et fermentescibles dans l'UVO (unité de valorisation organique, préparation et transfert par fluvial à Achères) est de 30.000 tonnes ; que le tri et préparation sont estimés à 164.000 tonnes pour traitement ultérieur. L'estimation de l'incinération s'élève ainsi à 350.000 tonnes.

Dans cette configuration, l'UVE sera encore en sous capacité.

Le remplacement de l'UIOM d'Ivry par un ensemble performant au regard des normes actuelles, et adaptable dès sa conception à l'évolution des objectifs environnementaux et des besoins des habitants est indispensable.

**Considère que le nouveau centre aura besoin d'un très gros effort de diminution des déchets à traiter**, au-delà des objectifs de la Loi et du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés. D'autant que l'enfouissement est un pis-aller inacceptable, et que le nombre d'habitants est prévu en augmentation.

A cet effet, une politique ambitieuse de réduction des ordures ménagères à incinérer sera menée. Le traitement de 164.000 tonnes par séchage, conditionnement et stockage a pour but de disposer de matières à bon pouvoir calorifique utilisable pendant les périodes de froid, et d'assurer ainsi un chauffage équivalent à l'actuel avec un tonnage inférieur. Si toutefois les apports en combustibles OM s'avéraient insuffisants pour assurer le chauffage urbain et l'équilibre financier du fonctionnement, les incinérateurs sont prévus pour recevoir des déchets de chantiers, actuellement estimés à 500.000 tonnes enfouies par an, et qui représentent un gisement de biomasse (bois...) estimé à 200.000 tonnes au minimum.

Constate ainsi que de ne pas intégrer un incinérateur UVE dans le dispositif du Sycotom mettrait notre Syndicat intercommunal dans l'impossibilité d'assurer sa mission à terme.

Rappelle que Valenton accueille plusieurs installations d'utilité publique. Notre commune mesure l'effort demandé à la ville hôte d'une usine de traitement de déchets et comprend les réticences exprimées par le vote du conseil municipal d'Ivry.

En conséquence,

Soutient la poursuite de l'action du Sycotom sur tous les aspects techniques et de politique de réduction des déchets liés à la reconstruction de l'actuelle usine.

Vœu adopté à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice Tarcy).

**20/ Signature avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)/ Agence de l'Energie d'une convention portant conseil et accompagnement à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune et sensibilisation du public aux questions énergétiques**

Le Conseil municipal approuve la convention portant conseil et accompagnement à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune et sensibilisation du public aux questions énergétiques.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY).

**21/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

**22/ Convention relative à la mission de médiateur de proximité entre la ville de Valenton et le centre social Asphalte**

Le Conseil municipal approuve la convention relative à la mission de médiateur de proximité entre la commune de Valenton et le centre social Asphalte, qui fixe le cadre et les modalités d'intervention du médiateur de proximité, ainsi que les conditions dans lesquelles la ville apporte son concours au fonctionnement de ce dispositif, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2017.

Le Conseil municipal verse une subvention de 5 000 euros à l'association Asphalte pour financer le poste de médiateur de proximité durant la période susdite et de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY).

**23/ Admissions en non-valeur sur impayés des régies péri-scolaires et divers**

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres figurant dans l'état d'admission en non-valeur, présenté par Madame la Trésorière Principale pour un montant de 17 115,60 € portant sur les années 2008 à 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**24/ Signature du Contrat local de santé de Valenton 2016-2017**

Reporté au Conseil municipal du 02 février 2017.

## **25/ Renouveau de la labellisation « Information jeunesse »**

Le Conseil municipal approuve la demande de labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne qui la transmettra à la commission régionale de labellisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **26/ Subvention au profit de l'Institut français de Jérusalem - antenne de Naplouse - pour l'achat d'un tableau blanc interactif**

Le Conseil municipal verse une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) à l'Institut français de Jérusalem - antenne de Naplouse pour l'acquisition d'un tableau blanc interactif pour les écoles du camp de Balata.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **27/ Besoins occasionnels et saisonniers des services pour 2017**

Madame le Maire est autorisée à recruter, durant l'année 2017, des agents contractuels pour des besoins occasionnels et saisonniers selon l'état ci-dessous.

### **Besoins saisonniers :**

#### **Vacances d'hiver**

- Service Enfance Loisirs Vacances - Centres de loisirs (ALSH) : 10 adjoints d'animation à temps complet.
- Service jeunesse : 2 adjoints d'animation à temps complet.

#### **Vacances de printemps**

- Service Enfance Loisirs Vacances - Centres de loisirs (ALSH) : 10 adjoints d'animation à temps complet.
- Service jeunesse : 2 adjoints d'animation à temps complet.

#### **Vacances d'été**

- Service Enfance Loisirs Vacances - Centres de loisirs (ALSH) : 10 adjoints d'animation à temps complet en juillet et 10 adjoints d'animation à temps complet en août.
- Service jeunesse : 3 adjoints d'animation à temps complet en juillet et 3 adjoints d'animation à temps complet en août.

#### **Vacances d'automne**

- Service Enfance Loisirs Vacances - Centres de loisirs (ALSH) : 10 adjoints d'animation à temps complet.
- Service jeunesse : 2 adjoints d'animation à temps complet.

#### **Vacances de fin d'année**

- Service Enfance Loisirs Vacances - Centres de loisirs (ALSH) : 10 adjoints d'animation à temps complet.
- Service jeunesse : 2 adjoints d'animation à temps complet.

#### **Activité saisonnière**

- Service Espaces verts / Propreté urbaine : 6 adjoints techniques à temps complet sur la période de mai à juillet.



- Service entretien - restauration : 5 adjoints techniques à temps complet pour la période de juillet à août.
- Service Fêtes et Cérémonies : Une enveloppe correspondant à 3 mois d'un adjoint technique à temps complet pour la période de juin à août.

**Besoins occasionnels :**

- Manifestations publiques :
  - Service des Relations Publiques :  
1 adjoint technique territorial à temps complet afin de renforcer le service pour la manutention et les prestations.
  - Service Culturel :  
Une enveloppe correspondant à 400 heures d'un adjoint technique pour assurer les missions techniques (renfort ponctuel du Technicien) sur la Salle des Spectacles.
  - Pôle administratif :  
1 adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'entretien et d'accueil (renfort ponctuel sur les missions de gardiennage et accueil des installations gérées par la Direction socio culturelle, dont la salle familiale).
- Service des sports :  
Une enveloppe correspondant à 176 heures d'un adjoint d'animation pour assurer l'animation d'ateliers sportifs durant les jeux du Val-de-Marne.
- Surveillance des restaurants scolaires :  
36 adjoints d'animation (9h hebdomadaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire pour l'ensemble des établissements scolaires.
- Accueil périscolaire du soir (accompagnement aux devoirs) :  
13 agents professeur des écoles (9h hebdomadaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire pour l'ensemble des établissements scolaires.
- Centres de loisirs du mercredi :  
10 adjoints d'animation (9h) pour l'ensemble des structures de la Ville.
- Accueils de loisirs :  
5 adjoints d'animation (28h) pour l'ensemble des structures de la Ville.
- Direction de l'aménagement et du développement :  
2 agents recenseurs (effectuant chacun 6 semaines de travail de janvier à mars).  
1 attaché territorial à temps complet afin de renforcer la direction dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'aménagement.

- Direction des ressources humaines :  
1 adjoint administratif territorial à temps complet afin de renforcer la direction selon le calendrier statutaire (PPCR, RIFSEEP etc.).
- Direction des finances :  
1 adjoint administratif territorial afin de renforcer le service.
- Service Logement :  
Une enveloppe correspondant à 6 mois d'adjoint administratif afin de renforcer le service dans le cadre de la livraison des futurs programmes de logements et de l'informatisation en cours.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Monsieur Wilfrid EKASSOU, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration et Monsieur Maurice TARCY).

---

Fin de la séance : 23 h 05

Le Maire

Françoise BAUD

